

## L'exécution des sentences arbitrales en Afrique

SAMEDI 25 AVRIL 2015



# DAKAR

Séminaire organisé par l'UIA et la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI  
en collaboration avec l'Ordre des Avocats du Sénégal

# SÉNÉGAL



#UIAArbitration

L'UIA remercie les  
partenaires suivants

**Linklaters**

**Teynier Pic**

LENZ & STAEHELIN



## Réunir les avocats du monde

*Depuis plus de 85 ans, l'Union Internationale des Avocats (UIA) défend la profession d'avocat et stimule les contacts internationaux, la coopération et l'échange de connaissances entre avocats, dans le respect de leur diversité culturelle et professionnelle*

Aujourd'hui, l'UIA regroupe plusieurs milliers de membres – avocats ou professionnels du droit – et des centaines de barreaux, fédérations et associations.

---

### Rejoignez l'UIA et devenez membre du plus solide réseau d'avocats du monde

---

- Vous pourrez prendre part aux travaux des commissions de l'UIA en Droit des Affaires, Droits de l'Homme et Pratique Générale et partager votre expérience avec celles de professionnels venus de plus de 110 pays.
- Vous pourrez également vous mobiliser aux côtés de l'UIA qui, chaque année, apporte son soutien aux avocats qui ne peuvent exercer librement leur profession. Partout dans le monde où les droits de la défense sont menacés et où le bon fonctionnement de la justice est entravé, l'UIA fera entendre votre voix.

[www.uianet.org](http://www.uianet.org)

## Introduction

Cette conférence d'une journée abordera l'exécution des sentences arbitrales en Afrique aussi bien sous l'angle des sentences arbitrales étrangères exécutées en Afrique que sous l'angle des sentences arbitrales rendues et exécutées en Afrique.

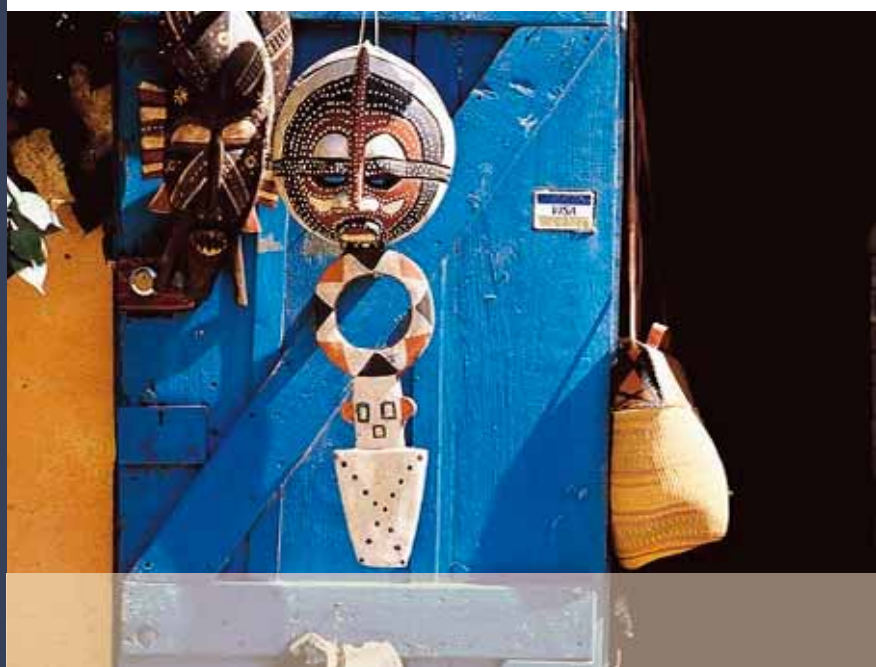
La question de l'exécution d'une sentence arbitrale ne doit pas être seulement envisagée après qu'elle ait été rendue mais doit être évoquée avant l'introduction de la procédure d'arbitrage ou au début de la procédure afin de pouvoir anticiper toute mesure qui faciliterait l'exécution ultérieure de la sentence. Il convient alors de savoir de quelle mesure il s'agit et auprès de qui elle peut être obtenue.

Une fois la sentence rendue, la problématique de l'exécution changera selon que la sentence a été rendue ou non en Afrique. En effet, dans un cas, il s'agira de la question de la signification, de l'exequatur et des voies de recours en Afrique au regard notamment de l'acte uniforme OHADA, dans l'autre on s'intéressera à la reconnaissance de sentences étrangères en Afrique dans le cadre de conventions internationales.

À cet égard, on distinguera l'exécution des sentences rendues sous l'égide du Centre International de règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) créé sous l'égide de la Banque Mondiale dans le cadre de la convention de Washington de 1965, des sentences étrangères dont l'exécution est demandée sur le fondement de la convention de New York de 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

Cette conférence de nature à intéresser des participants européens ou africains se déroulera à Dakar, ville facile d'accès et qui ne manque pas d'intérêt autre que celui de ce programme.

Nous nous réjouissons de vous accueillir à Dakar !





Samedi | 25 | avril | 2015

### 08:30 – 09:00 INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

**Radisson BLU Hotel Dakar**  
Route de la Corniche Ouest Fann Residence  
16868 Dakar, Sénégal

### 09:00 – 09:15 ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE

- **Miguel LOINAZ**, *Président de l'UIA, ALS Abogados, Montevideo, Uruguay*
- **Ameth BA**, *Bâtonnier du Barreau du Sénégal, Dakar, Sénégal*

### 09:15 – 10:45 Anticiper l'exécution des sentences arbitrales

**Modérateur** : • **Kalidou GADIO**, *Conseiller juridique général du groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) – à confirmer*

1. Comment s'y prendre pour une recherche d'actifs et la planification en amont de l'arbitrage
  - **Bécher MANA**, *Kroll, Paris, France – à confirmer*
2. Le recours à un arbitre d'urgence (ordonnance ou décision le cas échéant) avant la constitution du tribunal pour les mesures visant à assurer l'exécution d'une sentence à venir
  - **Patricia PETERSON**, *Présidente de la commission Arbitrage International de l'UIA, Linklaters, Paris, France*
3. Obtenir des mesures conservatoires et provisoires auprès des tribunaux ou d'un tribunal arbitral pour garantir l'exécution d'une sentence à venir
  - **Andrea CARLEVARIS**, *Secrétaire Général de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France*

### 10:45 – 11:15 PAUSE CAFÉ

### 11:15 – 12:45 Perspectives africaines : l'exequatur et les voies de recours

**Modérateur** : • **Gaston KENFACK DOUAJINI**, *(HDR) – Directeur de la Législation au Ministère de la Justice du Cameroun, Président de l'Association pour la Promotion de l'Arbitrage en Afrique (APAA), Magistrat, Yaoundé, Cameroun*

1. La notification de la sentence et l'exequatur au siège de l'arbitrage
  - **Mouhamed KÉBÉ**, *Geni & Kebe SCP, Dakar, Sénégal*

2. Le recours en annulation d'une sentence et les voies de recours : un contrôle a posteriori de la sentence / les motifs de recours
  - **Mamadou KONATE**, *SCPA Jurifis Consult, Bamako, Mali*

### 12:45 – 14:30 DÉJEUNER

**Radisson BLU Hotel Dakar**

### 14:30 – 16:00 Conditions de la reconnaissance et de l'exécution des sentences étrangères en Afrique

**Modérateur** : • **Alain FÉNEON**, *Avocat honoraire au Barreau de Paris, France*

1. Exécution des sentences sur le fondement de la Convention de New York
  - **Dr. Achille NGWANZA**, *Enseignant chercheur Global Legal Studies Network, Fondation Maison des Sciences de l'Homme, Président Groupe de travail OHADA du Comité Français de l'Arbitrage, Paris, France*
2. Exécution des sentences sur le fondement de l'Acte Uniforme OHADA
  - **Narcisse AKA**, *Avocat, Secrétaire Général de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), Président de l'Institut de Droit Communautaire (IDC), Abidjan, Côte d'Ivoire*
3. Exécution des sentences annulées au siège de l'arbitrage
  - **Laurence KIFFER**, *Vice-présidente de la commission Arbitrage International de l'UIA, Teynier Pic, Paris, France*

### 16:00 – 16:30 PAUSE CAFÉ

### 16:30 – 18:00 Exécution des sentences contre les États africains et l'arbitrage d'investissement

**Modérateur** : • **Abdollah CISSÉ**, *Bitèye & Cissé Associés, Dakar, Sénégal*

1. Immunités contre l'exécution
  - **Emmanuel KASPEREIT**, *Archipel, Paris, France*
2. Exécution des sentences CIRDI
  - **Julien FOURET**, *Betto Seraglini, Paris, France*

### 18:00 – 18:30 RAPPORT DE SYNTHÈSE

• **Diamana DIAWARA**, *Conseiller adjoint, secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France*

### 18:30 COCKTAIL DE CLÔTURE

**Radisson BLU Hotel Dakar**

# Comité organisateur

## Patricia Ann PETERSON

Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA Linklaters  
Paris, France  
T +33 1 56 43 56 43  
E patricia.peterson@linklaters.com

## Diamana DIAWARA

Conseiller adjoint, secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI  
Paris, France  
T +33 1 49 53 29 28  
E diamana.diawara@iccwbo.org

## Ameth BA

Bâtonnier du Barreau du Sénégal  
Cabinet BA & Tandian  
Dakar, Sénégal  
T +221 889 35 00  
E jambaar211@yahoo.fr

## Laurence KIFFER

Vice-présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA Teynier Pic  
Paris, France  
T +33 1 53 45 97 00  
E laurence.kiffer@teynier.com

## Sadel NDIAYE

Représentant National de l'UIA au Sénégal  
SCP Sadel Ndiaye & Pape Seyni Mbodj  
Dakar, Sénégal  
T +221 33 821 41 50  
E sadel.ndiaye@gmail.com

## Informations générales

### LIEU DU SÉMINAIRE

**Radisson BLU Hotel Dakar**  
Route de la Corniche Ouest Fann Residence,  
16868 Dakar, Sénégal  
T +221 33 869 33 33

### FRAIS D'INSCRIPTION

	Membres UIA		Non membres	
	≤ 20.03.2015	> 21.03.2015	≤ 20.03.2015	> 21.03.2015
<b>INSCRIPTION STANDARD</b>	<b>250 €</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	<b>350 €</b>
<b>JEUNE AVOCAT (&lt;35)*</b>	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>	<b>300 €</b>

\* Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.

Ces frais comprennent la participation au séminaire, les pauses café, le déjeuner et le cocktail de clôture du samedi 25 avril 2015 ainsi que la documentation du séminaire. Merci de noter que le nombre de places pour ce séminaire est limité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser des inscriptions dans l'éventualité d'un trop grand nombre de demandes de participation.

### FORMATION CONTINUE

Les participants au séminaire pourront obtenir des points dans le cadre de la formation continue. Chaque participant recevra un certificat de participation à la fin du séminaire. Pour plus d'information, merci de contacter l'UIA.

### LANGUE

Les sessions de travail seront en **français**, sans traduction simultanée.

## RÉSERVATION D'HÔTEL

Un nombre limité de chambres a été pré réservé à un tarif préférentiel à l'hôtel Radisson BLU. Merci de contacter directement l'hôtel pour effectuer les réservations. Afin de garantir votre réservation, merci de bien vouloir communiquer un numéro de carte de crédit. Veuillez noter que le nombre de chambres étant limité, nous vous recommandons d'effectuer votre réservation le plus rapidement possible.

Hôtel	Tarifs
Radisson BLU Hotel Dakar	Chambre Simple Standard vue Jardin <b>115 000 F CFA/175,30 €</b>
Route de la Corniche Ouest	Chambre Double Standard vue Jardin <b>130 000 F CFA/198,30 €</b>
Fann Residence	Chambre Simple Business Class vue Océan <b>130 000 F CFA/198,18 €</b>
16868 Dakar, Sénégal	Chambre Double Business Class vue Océan <b>145 000 F CFA/221,18 €</b>
T +221 33 869 33 33	<b>Petit-déjeuner et taxes inclus – Taxe de séjour en supplément :</b>
F +221 33 869 33 66	<b>1 000 C CFC/1,62 € par personne et par jour</b>
E info.dakar@radissonblu.com	Merci de télécharger le formulaire de réservation sur le site <b>www.uianet.org</b>
www.radissonblu.com/hotel-dakar/	

## CONDITIONS D'ANNULATION

### VISAS

Toute annulation fera l'objet d'une retenue de 50 % du montant perçu et devra parvenir par écrit à l'Union Internationale des Avocats (UIA) **avant le 25 mars 2015**. Il ne sera procédé à aucun remboursement pour toute annulation reçue après cette date.

Toute personne souhaitant recevoir une lettre d'invitation pour participer au séminaire devra s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription **avant le 25 mars 2015**, afin d'assurer l'obtention du visa dans les délais impartis.

Toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 100 % du montant perçu moins 50 € pour frais de dossier à condition que l'inscription et le règlement de l'intégralité des frais d'inscription aient été perçus par l'UIA **avant le 25 mars 2015**.

Pour toute inscription reçue après cette date, toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 50 % du montant perçu moins 50 € pour frais de dossier.

Toute annulation due à un refus de visa devra parvenir par écrit à l'UIA **avant le séminaire** et accompagnée d'une **preuve de refus d'obtention de visa**.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour une annulation reçue après le séminaire ou sans preuve de refus de l'obtention de visa, ou dans le cas où votre visa serait délivré après le séminaire.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute inscription reçue par l'Union Internationale des Avocats (UIA) et accompagnée du règlement intégral des frais correspondant aux manifestations choisies sera confirmée par écrit.

L'UIA se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, sans avoir à fournir de raison, d'annuler ou de reporter le séminaire à une date ultérieure, de changer le lieu et/ou le programme du séminaire, d'apporter des corrections ou des modifications aux informations publiées dans le programme du séminaire et d'annuler toute invitation à participer au séminaire.

L'UIA ne sera nullement tenue par responsable des frais éventuels occasionnés par l'annulation de l'hébergement ou du transport.

**L'UIA recommande vivement aux participants d'utiliser les prestations modifiables et/ou remboursables, ainsi que de souscrire une assurance annulation.**

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants, ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant, un accompagnant ou un tiers suite à une annulation, un changement, un report ou une modification.

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant ou un accompagnant, sauf en cas de décès ou de lésions corporelles dus à une négligence grave de l'UIA.

Le rapport contractuel entre l'UIA et chaque participant en relation avec le séminaire est soumis à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

### FORMALITÉS

Il appartient au participant de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour son voyage. Un participant qui ne pourrait participer au séminaire, parce qu'il n'a pas pu embarquer sur un vol ou tout autre moyen de transport, faute de présenter les documents exigés (passeport, visa, certificat de vaccination...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

### CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par cas de force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêcherait l'UIA, les participants, l'agence ou les prestataires de services impliqués dans l'organisation du séminaire, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention. Il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, d'insurrection, d'émeute et de prohibition quelconque édictée par les Autorités.

Il est expressément convenu qu'un cas de force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure.

### SANTÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de problème de santé antérieur au séminaire pouvant entraîner des complications ou aggravations durant l'ensemble du séjour tel que : grossesse, problèmes cardio-vasculaire, toutes allergies, régimes alimentaires particuliers, les affections en cours de traitement non encore consolidées à la date du début du séminaire, maladie psychique ou mentale ou dépressive ... (Liste non exhaustive).

Crédits photos : • Couverture et page 4 : © Flickr • Pages 2 et 3 : © Nael\_pictures - Dreamstime.com • Pages 5 : © laurent saccomano - Fotolia.com

# Bringing together the world's lawyers

**For over 85 years, the Union Internationale des Avocats (UIA - International Association of Lawyers) has been defending the legal profession and facilitating international contacts, cooperation and the exchange of knowledge among lawyers, while respecting their cultural and professional diversity.**

Today, the UIA brings together several thousand members – lawyers or law professionals – and hundreds of bars, federations and associations.

## Join the UIA and become a member of the world's strongest network of lawyers

- You will participate in the work of the UIA Commissions in Business Law, Human Rights and General Practice and share your experience with that of professionals from over 110 countries.
- You will also be able to join forces with the UIA, which, each year, provides its support to lawyers who cannot freely practise their profession. Everywhere in the world where rights of defence are threatened or the proper administration of justice is hindered, the UIA will make your voice heard.



## Réunir les avocats du monde

**Depuis plus de 85 ans, l'Union Internationale des Avocats (UIA) défend la profession d'avocat et stimule les contacts internationaux, la coopération et l'échange de connaissances entre avocats, dans le respect de leur diversité culturelle et professionnelle.**

Aujourd'hui, l'UIA regroupe plusieurs milliers de membres – avocats ou professionnels du droit – et des centaines de barreaux, fédérations et associations.

## Rejoignez l'UIA et devenez membre du plus solide réseau d'avocats du monde

- Vous pourrez prendre part aux travaux des commissions de l'UIA en Droit des Affaires, Droits de l'Homme et Pratique Générale et partager votre expérience avec celles de professionnels venus de plus de 110 pays.
- Vous pourrez également vous mobiliser aux côtés de l'UIA qui, chaque année, apporte son soutien aux avocats qui ne peuvent exercer librement leur profession. Partout dans le monde où les droits de la défense sont menacés et où le bon fonctionnement de la justice est entravé, l'UIA fera entendre votre voix.



## Reunir a los abogados del mundo

**Desde hace más de 85 años, la Union Internationale des Avocats (UIA – Unión Internacional de Abogados) defiende la abogacía y promueve los contactos internacionales, así como la cooperación y el intercambio de conocimientos entre abogados, todo ello, en el respeto de su diversidad cultural y profesional.**

Hoy en día, la UIA reúne a varios miles de miembros – abogados o profesionales del derecho – y a centenas de colegios de abogados, federaciones y asociaciones.

- Podrá participar en los trabajos de las comisiones de la UIA en Derecho de los Negocios, Derechos Humanos y Práctica General, y compartir su experiencia con la de los profesionales venidos de más de 110 países.
- Asimismo, podrá movilizarse al lado de la UIA que, cada año, apoya a los abogados que no pueden ejercer libremente su profesión. En cualquier lugar del mundo donde los derechos de la defensa se vean amenazados y donde el buen funcionamiento de la justicia se vea entrabado, la UIA hará que su voz se escuche.

**Únase a la UIA y conviértase en miembro de la red de abogados internacional más sólida**

[www.uianet.org](http://www.uianet.org)

# L'exécution des sentences arbitrales en Afrique

Samedi 25 avril 2015

**DAKAR, SÉNÉGAL**

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Inscrivez-vous en ligne [www.uianet.org](http://www.uianet.org)

ou compléter et renvoyer ce formulaire avant le 15 avril 2015, par e-mail, fax, ou poste à :

**UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS**

25, rue du Jour, 75001 Paris, France

Tél. : +33 1 44 88 55 66 ■ Fax : +33 1 44 88 55 77 ■ E-mail : [uiacentre@uianet.org](mailto:uiacentre@uianet.org)



Inscrivez-vous en ligne

**MEMBRE INDIVIDUEL UIA : M I - - - - -**

Merci de préciser votre numéro de membre (numéro indiqué sur votre carte de membre ou sur votre appel à cotisation) :

Nom : .....

Prénom : .....

Cabinet : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Tél. : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Date de naissance : .....

N° TVA intracommunautaire : .....

Demandes spécifiques (régimes alimentaires spéciaux, allergies, handicaps, etc.) : .....

Horaires arrivée/départ et numéros de vols : .....

Hôtel : .....

### A. FRAIS D'INSCRIPTION AU SÉMINAIRE

	Membres UIA		Non membres	
	≤ 20.03.2015	> 21.03.2015	≤ 20.03.2015	> 21.03.2015
<b>INSCRIPTION STANDARD</b>	<b>250 €</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	<b>350 €</b>
<b>JEUNE AVOCAT (&lt;35)*</b>	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>	<b>300 €</b>

\* Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.

## B. ACTIVITÉS SOCIALES DU SÉMINAIRE

---

Merci d'indiquer ci-après les activités sociales **incluses dans les frais d'inscription** auxquelles vous souhaitez participer :

- Déjeuner – samedi 25 avril 2015
- Cocktail de clôture – samedi 25 avril 2015

## C. TOTAL

---

TOTAL (A) – Frais d'inscription ..... €

## D. CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS D'ANNULATION

---

Le/la Soussigné(e) confirme avoir pris connaissance et accepté les **conditions d'annulation** ainsi que les **conditions générales** figurant sur la page 5 du programme d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du paiement.

Le participant est conscient que son image et/ou sa voix pourront être captés, enregistrés ou filmés pendant toute la durée du congrès et concède à l'UIA, en signant ce formulaire d'inscription, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser les images et enregistrements par tous moyens connus ou inconnus et sur tous types de supports, pour une durée illimitée et ce, à titre totalement gracieux.

## E. MÉTHODES DE PAIEMENT

---

- Par chèque bancaire en € à l'ordre de l'UIA, adressé à : UIA – 25, rue du Jour – 75001 Paris – France
- Par virement bancaire en €, sans frais pour le bénéficiaire, en faveur de l'Union Internationale des Avocats, avec la référence "Séminaire de Dakar 2015", à la banque et sur le compte :

**Société Générale – Paris Elysées Entreprise**  
**91, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris – France**  
**BIC / SWIFT N°: SOGEFRPP**  
**IBAN : FR76 3000 3033 9200 0503 4165 164**

- Par carte bancaire :                       Visa                       Eurocard / Mastercard

N° de carte : \_ \_ \_ \_ \_

Date d'expiration : \_ \_ / \_ \_                      Cryptogramme : \_ \_ \_

Titulaire de la carte : .....

J'autorise l'Union Internationale des Avocats à débiter la carte bancaire susmentionnée d'un montant de : ..... € (EUR)

Date : ..... / ..... / .....

Signature : .....